

2PORTZAMPARC

Société par actions simplifiée au capital de 132 607 euros

Siège social : 31 Cité d'Antin 75009 PARIS

400 478 830 RCS PARIS

**ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2025 CONSTATANT LE
CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES POUR L'EMISSION DE 1040 ACTIONS GRATUITES PAR
INCORPORATION D'UNE PARTIE DU POSTE AUTRES RESERVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 novembre, M. Christian de Portzamparc, Mme Elizabeth de Portzamparc et M. Thierry Damez-Fontaine, associés de la société 2PORTZAMPARC (la « **Société** ») dont ils détiennent ensemble la totalité du capital social, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, sur proposition du Président agissant conformément à l'article 20 des statuts.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés :

- Après avoir constaté que les conditions et critères présidant à l'attribution gratuite de 1.040 actions au bénéfice de Monsieur Thierry Damez-Fontaine, telle qu'autorisée par les associés le 30 octobre 2023 et décidée par le Président le 23 novembre 2023, se trouvent remplies à la date du 23 novembre 2025 et qu'en conséquence, les 1.040 actions susvisées se trouvent définitivement attribuées à Monsieur Thierry Damez-Fontaine ;
- Constate, conformément aux décisions des associés en date du 30 octobre 2023, que les 1040 actions se trouvent émises par incorporation d'un montant de de 7.953 € prélevé sur le poste « Autres réserves » figurant au passif du bilan ;
- Constate qu'en conséquence le capital de la Société se trouve augmenté de la somme de 7.953 € pour être porté de la somme de 132.607 €, divisé en 17.341 actions à la somme de 140.560 €, divisé en 18.381 actions, toutes de même catégorie et que le poste « Autres réserves » se trouve ramené à 101.942 €.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société.

Article 7 - APPORTS

Il est ajouté, en fin d'article, le nouveau paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 novembre 2025 constatant le consentement de tous les associés, le capital social a été augmenté, par incorporation de

réserve, d'un montant de 7.953 € prélevés sur le poste comptable « Autres réserves » figurant au passif du bilan. 1.040 actions nouvelles ont été émises au titre d'une attribution gratuite d'actions, autorisée par les associés le 30 octobre 2023 et décidée par le Président le 23 novembre 2023, devenue définitive le 23 novembre 2025. Le capital a ainsi été porté de la somme de 132.607 € divisé en 17.341 actions à la somme de 140.560 €, divisé en 18.381 actions, toutes de même catégorie. »

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

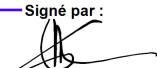
L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille cinq cent soixante (140.560) €. Il est divisé en dix-huit mille trois cent quatre-vingt une (18.381) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits ».

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous signature privée aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

M. Christian de Portzamparc	Mme Elizabeth de Portzamparc	M. Thierry Damez-Fontaine
Signé par :  4C7AA29E20734A6...	Signé par :  9ED5FABD3F1F497...	Signé par :  233BDE0F27F9425...
